



# Lettre d'information

4<sup>e</sup> trimestre 2020

À Paris, le 15 septembre 2020.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli votre appel de fonds pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2020.

## Les interlocuteurs de votre copropriété

Pour toute question concernant la gestion de votre immeuble et de ses parties communes, contactez directement par mail et téléphone votre gestionnaire de copropriété ou votre comptable. Vous retrouvez leurs noms et coordonnées sur les appels de fonds ainsi que sur votre espace client sur notre site internet [www.spgi.eu](http://www.spgi.eu).

## Des règlements simples, rapides et en toute sécurité avec le e-paiement disponible depuis début juillet 2020

Connectez-vous à votre espace client depuis notre site internet [www.spgi.eu](http://www.spgi.eu) et réglez vos appels de charges et travaux en ligne.

En cas de 1<sup>re</sup> connexion ou de mot de passe oublié, renseignez les trois informations rappelées ci-dessous et figurant sur vos appels de fonds :

1 → login

2 → code société ou immeuble (lettre « C » suivie de 4 chiffres)

3 → numéro de compte (composé de 5 chiffres)

Un mot de passe provisoire vous parviendra par mail à l'adresse que vous nous avez déjà communiquée. Une première connexion sera possible après 24 heures.

## Covid-19

En raison la recrudescence de la circulation du virus, nous vous remercions de prendre rdv préalablement avant toute visite dans nos bureaux.

Concernant les assemblées générales, outre la possibilité de confier un pouvoir à un mandataire de son choix, il est possible désormais de voter par correspondance à l'aide d'un formulaire *ad hoc* (cf. formulaire issu d'un arrêté du 2 juillet 2020).

### LE VOTE PAR CORRESPONDANCE : MODE D'EMPLOI.

- 1/ Le formulaire de vote par correspondance est joint à la convocation.
- 2/ Il comporte l'identité et l'adresse du copropriétaire, associé ou mandataire votant, les coordonnées du syndic et la date limite à laquelle le formulaire doit être adressé, l'objet de chaque question inscrite à l'ordre du jour ainsi que les intentions de vote du copropriétaire (pour/contre/abstention).
- 3/ Il est réceptionné par le syndic au moins 3 jours francs avant la réunion. Si le formulaire est envoyé par mail il est présumé réceptionné à la date d'envoi.
- 4/ Seuls les copropriétaires présents physiquement émargent la feuille de présence.
- 5/ Lorsque la résolution est amendée en cours d'AG le copropriétaire ayant voté par correspondance favorablement à cette résolution sera assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution.
- 6/ Lorsque le copropriétaire est finalement présent à l'AG, son formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte au moment du vote, quelle que soit la date à laquelle il a été établi ou reçu.

Vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

## Nous vous souhaitons une bonne rentrée !

Daniel et Christiane Brulé, Laetitia Cuvillier et toute l'équipe de la SPGI.